



2. Déclarant opérer la division horizontale de la propriété. Madame Lily Vreux a décidé de placer l'immeuble "Résidence Memling" sous le régime de la copropriété ou de doter d'un statut immobilier.

ACTE DE BASE

Comme exposé fait, le comparant, es vils qualités, nous a rébuté d'octer authentiquement sa volonté de doter d'un immeuble, "Résidence Memling" sous le régime de la copropriété en conformité de la loi du 10 juillet 1965, n° 1000, cent vingt-quatre formant l'agrément par lui au Code Civil.

Il a été établi un "Règlement de copropriété" dans le but de déterminer les droits de propriété et de copropriété d'établir la manière dont les parties s'engageront envers et de fixer la part contributive de chaque des propriétaires dans les dépenses communes. Le règlement comporte :

1. Le statut de l'immeuble qui règle la division de la propriété, l'entretien, la conservation et l'indivisibilité de la reconstruction ou la reconstruction de tout ou partie de l'immeuble.

Ces dispositions et les servitudes qui peuvent résulter sont imposées à tous les copropriétaires tant présents que futurs et ne sont susceptibles de modification que du consentement unanime des copropriétaires ; ce statut sera exécutoire à tous par la transcription à la conservation des hypothèques.

2. Le règlement d'ordre intérieur relatif à la jouis-

sance de l'immeuble et aux détails de la vie en commun. Ce règlement d'ordre intérieur n'est pas de statut réel mais sera obligatoirement imposé à tous ceux qui deviendront par la suite titulaires d'un droit de propriété ou de jouissance sur une partie de l'immeuble; il est susceptible de modification dans les conditions qu'il détermine. Le comparant nous a ensuite remis pour être déposés au rang de nos minutes les documents suivants :

1. Annexe I : la description de l'immeuble.
2. Annexe II : les divers plans.

- a) premier plan : façade sur rue, façade arrière, coupé.
- b) second plan : le règlement de copropriété.

3. Annexe III : le tableau de répartition des quotités dans le terrain et les parties communes.

4. Annexe IV : le tableau de répartition des quotités dans le terrain et les parties communes.

Ces documents forment ensemble l'acte de base de l'immeuble "Résidence Memling". Ils se complètent et forment un tout : ils doivent se lire et s'interpréter, les uns en fonction des autres.

En conséquence, ces documents demeureront ci-joints après avoir été certifiés véritables, signés "ne varietur" par le comparant et revêtus de la mention d'annexe par le Notaire soussigné; ils seront enregistrés en même temps que les présentes et feront désormais partie intégrante du présent acte.

-----DECLARATION DE DIVISION DE L'IMMEUBLE-----  
Le comparant déclare opérer la division de l'immeuble par appartements, garages et autres locaux privatifs,-----



283738

Deuxième et dernière doublet feuilles.

Cette déclaration de volonté actée au présent acte crée dès ce moment les appartements, garages et autres locaux privatifs en fonds distincts susceptibles chacun d'être l'objet de toutes mutations entre vifs ou à cause de mort et de tous contrats.

Chacun de ces appartements, garages et locaux privatifs comporte :

- a) une partie en propriété privée et exclusive;
- b) un certain nombre de quotités dans les parties communes de l'immeuble, lesquelles se trouvent en état de copropriété et indivision forcée.

L'aliénation d'un appartement, d'un garage ou d'un local privatif comporte nécessairement l'aliénation à la fois de la partie privée et des quotités dans les parties communes qui en sont l'accessoire.

L'hypothèque et tout autre droit réel grevant un appartement, garage ou local privatif, grève à la fois la partie en propriété privée et exclusive et les quotités dans les parties communes qui y sont inséparablement attachées.

La création de ces appartements, garages et locaux privatifs donne naissance à l'existence des parties communes à ces divers fonds.

Les parties communes sont divisées en mille/millièmes; elles sont en copropriété et indivision forcée.

Les appartements, garages et locaux privatifs, figurent et sont décrits aux plans et autres documents annexés au présent acte, lesquels déterminent les locaux et éléments qui sont privatifs et les parties communes, ainsi que leur

répartition entre chacun des éléments privatifs formant l'immeuble.

#### RESERVE DE DROITS.

1. Le vendeur préconnaît se réserve le droit réel de mitoyenneté portant sur les murs de pignon et de clôture, y compris le terrain supportant la moitié de ces murs.

Cette réserve a uniquement pour but de permettre à [redacted] de toucher à son profit exclusif l'indemnité qui sera due par les constructeurs sur les terrains voisins qui voudront ou voudraient faire usage de ces murs.

En conséquence, [redacted] a le droit de procéder seule au mesurage, à l'estimation et au transfert de ces murs, d'en toucher le prix et d'en donner quittance.

Cette réserve de droit réel de mitoyenneté ne peut engendrer pour [redacted] ni l'obligation de contribuer à l'entretien, la protection, la réparation et la reconstruction de ces murs, ni aucune responsabilité quelconque.

Si pour un motif quelconque, l'intervention des copropriétaires des parties communes était jugée souhaitable pour assurer la perfection de l'opération, ils devront prêter gracieusement tous concours dès qu'ils en seront requis, sous peine de dommages et intérêts.

2. [redacted] se réserve en outre le droit :

- a) de placer ou laisser planer une ou des réclames lumineuses sur le toit de l'immeuble "Résidence Menline" sans devoir payer de ce chef une indemnité aux propriétaires de l'immeuble.

(X) pour elle et ses héritiers ou ayants-droit. Revoir approuvé.

7/88

b) de construire sur le toit de l'immeuble, également sans devoir payer une indemnité. La nouvelle construction éventuelle, sera après son achèvement incorporée dans l'immeuble "Résidence Memlino" ou en restera séparée, selon des modalités à convenir au moment opportun entre les propriétaires de l'immeuble "Résidence Memlino" et Madame Lily Vreven.

----- DESCRIPTION DU BIEN -----  
Un immeuble à appartements multiples, dénommé "Résidence Memlino", sis à Hasselt, Boulevard de Schiervel, numéro 28, cadastré Section H numéro 1383/v/2 pour une contenance de quatre ares trente-six centiares.

-----ORIGINE DE PROPRIÉTÉ-----

Le bien précédecrit appartient à ~~Madame Lily Vreven~~ comme suit : les constructions pour les avoir fait ériger à ses frais; le terrain pour l'avoir acquis suivant actes d'achat passés par devant le notaire soussigné, les neuf décembre mil neuf cent cinquante et vingt-six août mil neuf cent quarante-neuf, transcrits à la conservation des hypothèques à Hasselt, respectivement les vingt-neuf décembre suivant, volume 3603, numéro 8 et douze octobre suivant, volume 3477, numéro 27, contre la société coopérative "Woningbouw Omnium" à Hasselt, propriétaire suivant acte d'achat passé par devant Maître Désiré Smeets, notaire à Kermt, le cinq mai mil neuf cent quarante-neuf, transcrit à la conservation des hypothèques à Hasselt, le premier juin suivant, volume 3435, numéro 20, contre Germaine Keyaerts, sans profession, épouse de Mauricio Hochschild, administra-

Victoria REARVOX ad  
prouvé.

teur de sociétés, New-York. Le bien appartenait à Germaine Keyaerts, prononcée en vertu d'un acte d'adjudication passé par devant Maître Edmond Hochstetmans, notaire à Hasselt, le vingt-six octobre mil neuf cent trente-cinq, transcrit à la conservation des hypothèques à Hasselt, le six novembre suivant, volume 2701, numéro 14, contre 1) Sophie Jeanne Marie Bomal, sans profession, veuve d'Emile Hayen, Hasselt.  
2) Paul Octave Léon Pierre Hayen-Berger, commerçant, Hasselt, 3) Joseph Guillaume Louis Ghislain Hayen, planteur, Sennah, 4) Thérèse Louise Josephine Hayen, sans profession, Hasselt, 5) Albert Arthur Joseph Ghislain Hayen-Tournier, commerçant, Lommel, 6) Mademoiselle Ghislaine Adrienne Augustine Hayen, sans profession, épouse d'Arthur Debry, médecin à Anvers et 7) Marie Victoire Octavie Lucio Hayen, sans profession, épouse de Valère Debry, commerçant, Diest; propriétaires indivis en vertu de la succession de leur époux et père Emile Hayen, décédé le vingt mars mil neuf cent vingt-neuf. Le bien appartenait à la communauté Emile Hayen-Bomal, avant trente ans.

----- ELECTION DE DOMICILE -----

Pour l'exécution des présentes, Madame Lily Vreven, présente, nommée fait élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

----- CERTIFICAT D'ÉTAT CIVIL -----

Au vu des ~~actes~~ officielles requises par la loi, le notaire soussigné certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance de Madame Lily Liippena-Vreven, dont acte.

Fait et passé à Hasselt, en 1<sup>re</sup> étude.

Date que dessus.

Et lecture faite le comparant a signé avec nous, Notaire

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Faint handwritten notes]*  
Registre mant 1954

*[Handwritten signature]*

